

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022**

Le 28 juillet de l'an deux mille vingt-deux à 17h30,

Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 juillet 2022

**PRÉSENTS** : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – Mme BÉTRÉMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BAPTISTA – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER) – Mme DELPEY – (procuration à Mme GOETHALS) – M. DUBOIS (procuration à M. PERRUCHAUD) – M. ROVERE (procuration à M. PEZON) – Mme BERRY (procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. NAULEAU (procuration à Mme BOUCHART) – M. GONTIER (procuration à M. BUISSON) – M. RALLION (procuration à M. CHOTARD) – M. SAINTMARTIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BEZAC-GONTHIER

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Catherine BEZAC-GONTHIER secrétaire de séance. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

*Monsieur CHOTARD explique qu'il était intervenu au nom du groupe Agir pour Ribérac lors du vote du BS. Il n'y a pas de trace de son intervention, il demande que celle-ci soit ajoutée. Le procès-verbal sera complété et son approbation est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.*

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

DC-39-2022 : Refinancement du prêt Caisse d'Epargne A3308081 par le prêt 323383G

DC-40-2022 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame BALLEET Jean et Anne-Marie

DC-41-2022 : Ordre de mission KHEOS Expertises - expert d'assuré pour le compte de la Commune de Ribérac - Tempête de grêle du 20 juin 2022

DC-42-2022 : Délivrance de concession à M. et Mme CLEACH Jean Louis

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

-----

### **APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

#### **1 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1-1 Point sur les conséquences de la tempête de grêle du 20 juin 2022 **M. LE MAIRE**
- 1-2 Bail de location avec la SCI du pôle de Ribérac en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental **M. LE MAIRE**
- 1-3 Convention de coopération avec le Département de la Dordogne avec mise à disposition de locaux en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental **M. LE MAIRE**
- 1-4 Prise de participation au sein de la Société d'économie mixte locale SEMIPER dans le cadre d'une augmentation du capital social, à l'occasion de la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise **M. LE MAIRE**

#### **2 – FINANCES**

- 2-1 Décision modificative 02-2022 budget principal **MME BEZAC-GONTHIER**

#### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

- 3-1 Création d'un poste d'apprenti aux espaces verts **MME BEZAC-GONTHIER**
- 3-2 Renouvellement de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences **MME BEZAC-GONTHIER**
- 3-3 Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (et retrait de la délibération 81-2022 du 29 juin 2022) **MME BEZAC-GONTHIER**
- 3-4 Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi **MME BEZAC-GONTHIER**
- 3-5 Autorisation de création d'emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité **MME BEZAC-GONTHIER**

#### **4 – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 4-1 Élection d'un adjoint au maire **M. LE MAIRE**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## POINT SUR LES CONSÉQUENCES DE LA TEMPÊTE DE GRÊLE DU 20 JUIN 2022

*Monsieur le maire fait un point sur la situation un mois après la violente tempête de grêle qui s'est abattue sur le ribéracois le 20 juin 2022.*

*Monsieur le maire explique avoir rencontré le préfet le jour même. Celui-ci réitère son soutien à la Commune et demande des chiffrages pour la remise en état des bâtiments, notamment afin d'ajuster la DETR 2023. Les chiffrages sont en cours mais il reste difficile d'obtenir des devis, les entreprises n'étant pas toujours disponibles en raison de la période estivale et / ou de leur plan de charge. Ils permettront également de solliciter des aides financières.*

*Il évoque un problème grave de sécurité des personnes dans les rues de Ribérac lié à la mise en place de bâches sur les toitures, lorsque celles-ci sont lestées par des éléments non appropriés (tuiles, parpaings, palettes, pneus...) et le risque de mise en péril qui en découle. Il est demandé aux administrés de faire les travaux de réparation de leur toiture et, dans l'attente, de sécuriser leur toiture dans la mesure du possible.*

*La réouverture des écoles en septembre s'annonce compliquée, notamment au niveau de la restauration scolaire. La*

*CCPR a proposé d'accueillir les élèves de la maternelle à la RPA. Par ailleurs, le Département devrait prêter 8 algécos qui pourraient être installés à proximité de la cuisine centrale pour l'école élémentaire.*

*Monsieur le maire remercie les services et les élus pour leur implication dans les actions mises en place suite à la tempête.*

*Au niveau des bâtiments communaux, ce sont plus de 50 bâtiments qui ont été impactés. La remise en état s'annonce longue et complexe. Des diagnostics solidité ont été réalisés sur les ERP, 2 se sont révélés négatifs :*

- *Le gymnase, très impacté et qui contient de l'amiante*
- *L'église Notre Dame, très fragilisée*

*D'autres bâtiments sont particulièrement touchés : les écoles, la collégiale, l'église de Faye, l'espace André Malraux, la mairie, le restaurant scolaire Ferry. Leur réouverture ne pourra intervenir qu'après travaux (toiture, plafonds, électricité...).*

*Pour le cas particulier de l'espace André Malraux, le bâchage est impossible en raison de la superficie du bâtiment et des matériaux spécifiques dont le toit est constitué. La pose d'une résine provisoire la semaine prochaine permettra de préserver le bâtiment dans l'attente des travaux définitifs de réparation de la toiture qui s'élèvent à environ 300.000 €.*

*Une décision modificative est inscrite à l'ordre du jour pour 2M€. Compte tenu de l'ampleur des dégâts, elle ne constitue qu'un premier acompte. Celle-ci s'équilibre par l'inscription de recettes exceptionnelles (assurance et partenaires). Le montant des dégâts est en cours de chiffrage mais celui-ci risque de s'aggraver pour les bâtiments bâchés, car des fuites persistent par temps de pluie.*

*Monsieur le maire remercie M. GUIGNOT, Trésorier par intérim pour sa présence ce soir. Les services e l'État ont d'ailleurs été sollicités par la Commune pour faire face à cette situation exceptionnelle, notamment au niveau financier.*

*Les commissions municipales se réuniront avant la fin du mois d'août afin de déterminer les priorités.*

*Des points d'apport volontaire temporaires avaient été mis en place après la tempête afin de permettre aux administrés de déposer leurs déchets mais cela devient problématique. Les déchets entreposés sont en train d'être collectés par le SMD3 et les points temporaires seront supprimés au fur et à mesure.*

*Afin d'aider la Commune dans la remise en état de son patrimoine immobilier, des missions de maîtrise d'œuvre ont été engagées sur une douzaine de bâtiments.*

- *École Ferry, maternelle, espace André Malraux, église Notre Dame, Collégiale*
- *Palais de justice, église de Faye, église de Saint Martial, bureaux de la CCPR et du SRB Dronne, ancien théâtre*
- *Club house rugby et foot, bibliothèque, centre culturel, ancienne gendarmerie, aérodrome, ateliers*
- *Mairie / logements du parc de la mairie, local du temps Libre et cinéma*

*Les chiffrages définitifs seront connus à l'automne.*

*La Commune est couverte pour l'ensemble de ses bâtiments par la SMACL. Afin de défendre au mieux ses intérêts, elle a fait appel à un expert d'assuré afin de mener les négociations et d'optimiser le remboursement du sinistre par la compagnie d'assurance.*

*L'architecte des bâtiments de France a visité la ville et notamment les bâtiments inscrits. Elle peut prodiguer des conseils pour les réparations dans le périmètre AVAP. Par ailleurs, Ribérac recevra prochainement la visite de la conservatrice de la DRAC. Une permanence de conseil sera assurée en mairie pour la population fin août / début septembre.*

*Monsieur le maire évoque sa forte inquiétude pour le tissu économique, commerçant et artisan.*

*L'état de catastrophe naturelle n'est pas encore reconnu et, à ce jour, la Commune n'a aucune information de la commission du 19 juillet ni de la commission flash qui est venue en ribéracois.*

*L'UDM 24 a proposé de collecter les dons de l'ensemble des communes du département et de la répartir de manière la plus juste entre les communes les plus touchées. Au titre de la solidarité entre collectivités, une aide exceptionnelle devrait être votée par la Communauté d'agglomération de Bergerac début septembre.*

*Certaines manifestations ont dû être annulées mais la Bodega du 6 août et l'étape du Tour du Limousin le 17 août sont maintenus. L'association des Toques du Périgord propose l'organisation d'une soirée pour les ribéracois et un concert à l'automne au bénéfice des sinistrés.*

*Une nouvelle réunion avec le préfet est prévue en septembre avec les services de l'État, du Département et les chambres consulaires.*

*Madame BEZAC-GONTHIER ajoute que le Département a attribué une aide de 50.000 € aux agriculteurs pour remise en semence, aide identique à celle de la Région. Elle a par ailleurs été contactée par une antenne du Secours catholique, qui interviendra sur le territoire à partir d'octobre pour le suivi des situations particulières (visite à domicile et aide matérielle pour achat d'équipement et petit mobilier auprès des particuliers et des agriculteurs). Une réunion est prévue le 1<sup>er</sup> septembre à 10 h avec les associations caritatives et les collectivités locales (Commune, CCPR, Département). Elle invite les membres du conseil municipal qui le souhaitent à y participer.*

*Elle ajoute qu'un important travail a été fait sur le relogement avec Périgord Habitat et d'autres communes voisines (Beauclair, camping Tocane...). Le relogement a dû se faire à l'extérieur de Ribérac car peu de logements sont en état pour l'instant sur la commune. La commune de Ribérac est prioritaire pour les attributions de logements sociaux.*

*Monsieur CHOTARD remercie Monsieur le maire pour cette communication qui permet d'avoir un bilan clair et une idée des coûts et des priorités. Il n'a pas de remarques sur la méthode et le groupe Agir pour Ribérac participera aux commissions. Il partage la conclusion que l'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par l'État au minimum pour les communes de Vanxains et de Ribérac. Il regrette le retard de la réponse de l'État dans cette demande. Il attend des acteurs publics des mesures fortes et exceptionnelles à la hauteur de l'événement notamment pour le monde économique et agricole.*

*Monsieur CHOTARD explique qu'il faudra gérer les conséquences de cette crise dans la durée et que, au bout de quelques temps, certaines aides peuvent diminuer. L'effort doit donc être majeur et durable. Au niveau des inscriptions budgétaires, il souscrit à cette démarche afin de rouvrir les équipements prioritaires le plus vite possible, mais il s'étonne du montant inscrit, notamment des 400.000 € d'emprunt supplémentaires. Il propose d'adapter le montant des dépenses en fonction des recettes certaines de l'exercice.*

*Monsieur le maire explique qu'il est urgent de sécuriser les bâtiments aujourd'hui afin qu'ils ne se détériorent pas plus. La réactivité doit être maximale sur la réfection des bâtiments prioritaires.*

*Monsieur CHOTARD répond que la priorité que constituent les écoles n'est pas contestable. Il procède d'ailleurs au retrait de la question diverse posée à ce sujet. Une autre question diverse avait été adressée par le groupe au sujet des équipements culturels car il déplore que, durant la période estivale, tous les équipements culturels soient fermés, les conditions de sécurité ne le permettant pas. Il demande si un calendrier de réouverture est d'ores et déjà prévu.*

*Monsieur le maire explique que la mise en sécurité des bâtiments est prévue, mais il est à ce jour trop tôt pour donner des dates précises de réouverture au public. Il assure que la Collégiale (dont les peintures intérieures risquent de souffrir), l'église paroissiale, le cinéma sont tous considérés comme prioritaires, mais les dates des travaux dépendent surtout de la disponibilité des artisans et entreprises.*

*Monsieur GUIGNOT explique qu'une nouvelle inscription budgétaire est nécessaire afin de permettre au maire de signer les marchés publics.*

*Par ailleurs, une réflexion est en cours avec la préfecture au sujet du FCTVA qui représente 16 % de financement. Sur une dépense de 100.000 € TTC, et en prenant l'hypothèse d'une vétusté à 40 %, l'assurance rembourserait 60.000 €. Une clause de rachat de vétusté permettrait la prise en charge à hauteur de 30.000 €. Le versement du FCTVA permettrait in fine de ne pas avoir recours à l'emprunt. Cependant, considérant l'ampleur des montants en jeu, la préfecture vérifie si, lorsque la collectivité est remboursée sur le montant TTC, elle conserve son droit au FCTVA. Par ailleurs, l'éligibilité des travaux doit également être vérifiée.*

*Un des autres enjeux est le manque de trésorerie. Si l'état de catastrophe naturelle n'est pas reconnu, le FCTVA sera versé en N+1, ce qui pourra occasionner de fortes tensions de trésorerie (délai entre le paiement des dépenses et le remboursement par l'assurance). Monsieur GUIGNOT évoque l'éventualité d'un prêt relais avec une phase d'amortissement en décalé.*

*Sur l'ensemble de ces questions, la préfecture devrait répondre en septembre. En l'absence de chiffres définitifs de l'assurance, il est nécessaire d'équilibrer la décision modificative avec un emprunt.*

*Monsieur BUISSON estime que l'État aurait pu reconnaître l'état de catastrophe naturelle, au moins pour les entreprises et les agriculteurs et conserver le régime assurantiel pour les particuliers.*

## **DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE RIBÉRAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de la Commande Publique (CCP),

**Vu** le Code de la Santé Publique (CSP),

**Vu** le Code Civil (CC),

**Vu** la Directive 2014-24 UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

**Vu** la délibération n° 69-2022 du 20 juin 2022, sur le principe de la mise en œuvre d'un centre départemental de santé à Ribérac en partenariat avec le Département de la Dordogne,

**Considérant** la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) sur le projet de bail,

*Monsieur le maire explique que les travaux au pôle santé ont pris un peu de retard en raison des intempéries. L'ouverture est néanmoins prévue avant la fin de l'année avec 2 médecins salariés. Il ajoute que la délibération du Département a été prise le lundi 25 juillet.*

*Monsieur CHOTARD ne souhaite pas refaire le débat mais il reste gêné par la location auprès d'un tiers. En effet, si des dégradations ont lieu au sein des locaux, la Commune est seule responsable. Il estime que ce genre de montage complexe est source de conflits entre partenaires. Par ailleurs, selon lui, 3 questions majeures restent sans réponse.*

- *Combien de médecins accueillera le CDS ? La location prévoit 4 cabinets médicaux mais quel est l'engagement du département ?*

*Madame BEZAC-GONTHIER explique que l'objectif final est de 4 médecins généralistes. 2 seront en activité à l'ouverture du centre, un 3<sup>ème</sup> est pressenti*

- *Quelles modalités, horaires, système de garde et de permanence ?*

*Ces réponses seront apportées ultérieurement.*

- *Quelles charges financières finales pour la Commune ? Quel est l'engagement des autres partenaires notamment la CCPR ou d'autres communes ?*

*Madame BEZAC-GONTHIER explique que la convention avec le Département prévoit très clairement que les charges de fonctionnement sont prises en charges par le Département (personnel, fluides, charges courantes de fonctionnement...). Cette convention fait l'objet de la délibération suivante inscrite à l'ordre du jour. Une commission santé se tiendra prochainement à la CCPR afin d'évoquer la participation financière de l'EPCI.*

*Monsieur le maire rappelle le projet Monsieur CHOTARD d'une maison communale de santé, qui aurait occasionné des frais à la seule charge de la Commune. Dans ce projet du CDS, le Département prend en charge le salaire du médecin, du secrétariat, et encaisse les honoraires. Le delta restant à charge pour ce genre de structure est de 30 à 40.000 € par médecin. Aujourd'hui, le local est privé mais il est neuf et les acteurs publics n'ont pas aujourd'hui les moyens d'y répondre. Par ailleurs la Commune n'est pas liée à vie par ce bail. La Commune prendra en charge le loyer et demandera à l'intercommunalité de participer. En cas de réponse négative de la part de la CCPR, un projet d'entente communale est envisagé. Il ne doute cependant pas de l'intérêt public que trouveront les élus communautaires sur ce projet.*

*Monsieur BUISSON découvre que l'installation des médecins est du ressort des communes. Il est étonné que des médecins libéraux ne souhaitent pas s'installer mais que des médecins préfèrent être salariés. Il demande ce qu'il se passera si le Département ne peut pas recruter ces médecins ?*

*Monsieur le maire explique que si des médecins salariés ne s'installent pas dans le centre, celui-ci n'ouvrira pas et la Commune n'aura pas de charges. Il ajoute que des médecins peuvent simplement choisir le salariat.*

*Monsieur BUISSON explique qu'il aurait préféré que la Commune investisse au lieu de louer.*

*Monsieur le maire rappelle que cela n'aurait pas pu se faire dans un délai aussi court, cela aurait retardé le projet de 2 à 3 ans. Or, le problème est urgent. Il répond que cette remarque méconnaît le problème urgent de la présence médicale à Ribérac.*

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de bail avec la SCI du Pôle de Ribérac en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental, selon le document joint au présent dossier.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

**1 – De se prononcer** favorablement sur le projet de bail avec la SCI du Pôle de Ribérac en vue de la mise en œuvre d'un centre départemental de santé à Ribérac selon les modalités détaillées dans le document joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à apporter des modifications mineures à ce projet de bail et à signer ce document et tout autre document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER).**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 3 (M. BUISSON – M. GONTIER – M. MERCIER)**

## **CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE AVEC MISE À DISPOSITION DE LOCAUX EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de la Commande Publique (CCP),

**Vu** le Code de la Santé Publique (CSP),

**Vu** le Code Civil (CC),

**Vu** la Directive 2014-24 UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

**Vu** la délibération n° 69-2022 du 20 juin 2022, sur le principe de la mise en œuvre d'un centre départemental de santé à Ribérac en partenariat avec le Département de la Dordogne,

*Monsieur BUISSON demande comment annuler un bail commercial avec une SCI en cas d'absence de médecins.*

*Monsieur le maire explique que si des médecins ne s'installent pas, le bail ne sera pas signé.*

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention de coopération avec le département de la Dordogne avec mise à disposition de locaux en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental, selon le document joint au présent dossier.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

**1 – De se prononcer** favorablement sur le projet de convention de coopération avec le département de la Dordogne avec mise à disposition de locaux en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental selon les modalités détaillées dans le document joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer ce bail et tout autre document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER).**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 3 (M. BUISSON – M. GONTIER – M. MERCIER).**

## **PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE SEMIPER DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL, À L'OCCASION DE LA CRÉATION D'UNE FONCIÈRE COMMERCIALE ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

La Société d'économie Mixte d'équipement du Périgord (SEMIPER) a été constituée par acte sous-seing privé en date du 26 juin 1962. Intervenant en matière d'aménagement et de construction, la SEMIPER accompagne les collectivités locales et d'autres acteurs économiques dans le développement de leurs projets.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Département de la Dordogne et la Banque des Territoires, il a été envisagé la création d'un nouvel outil au service des territoires : la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Cette foncière sera constituée sous forme de filiale de la SEMIPER. Une procédure d'augmentation du capital de la SEMIPER est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet.

Il est précisé que l'augmentation du capital est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'art L 1511-3 du du CGCT.



Dans le contexte d'une procédure d'augmentation de capital, il est aujourd'hui proposé à la Commune de Ribérac d'entrer au capital de la SEMIPER.

En effet, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la SEMIPER a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
  - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
  - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
  - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital de 4.255,82 € pour fixer la valeur nominale des actions à 2,02 €) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair. Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € a minima.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la Seml. Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription. Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

**Dans ce contexte, il est proposé à la Commune de Ribérac de souscrire 1.980 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMIPER au prix de 2,02 € l'action, soit une participation de 3.999,60 €.**

Pour ce faire, la SEMIPER lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

*« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*

*Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.*

*Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

En fonction de sa participation au capital de la SEMIPER à l'issue de la procédure d'augmentation de capital, la Commune de Ribérac pourra soit se voir attribuer un siège au Conseil d'administration soit être membre de l'Assemblée spéciale et être ainsi représentée au Conseil d'administration de la SEMIPER par le ou les représentants communs de cette Assemblée Spéciale qui siégeront au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra attribuer d'un siège de censeur à chaque Collectivité actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale non directement représentée au Conseil d'administration. Le cas échéant, chacune de ces collectivités pourra assister au Conseil d'administration avec voix consultative et bénéficiera de la même information que les administrateurs.

Après l'exposé qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- De participer, en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1M€ à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière.
- D'approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée, la participation de la Commune de Ribérac au capital de SEMIPER pour un montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes (3.999,60 €) correspondant à la souscription de mille neuf cent quatre-vingts (1.980) actions d'une valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- D'inscrire cette dépense au budget ;
- De donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- De désigner Madame BRETREMIEUX en tant que représentant au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- De désigner Monsieur le Maire en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et Madame BEZAC-GONTHIER, en tant que suppléant en cas d'empêchement ;  
Etant précisé qu'une même personne peut assurer ces deux fonctions.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1522-1 et suivants et L.1524-5,

**Vu** les statuts en vigueur de la SEMIPER,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

*Monsieur CHOTARD rappelle que la prise de participation n'a aucun caractère obligatoire pour que la structure intervienne sur Ribérac. Il se dit cependant favorable à la démarche car il s'agit d'un outil qui peut être utile sur cette thématique. Il se demande comment la Commune peut se mettre en situation de mobiliser cette structure sur le centre-ville de Ribérac. Il évoque notamment l'espace commercial libéré par la pharmacie du marché et indique qu'un droit de préemption urbain permet d'acquérir un bail commercial sans acquérir les murs.*

*Monsieur le maire explique que la SEMIPER est une structure de proximité qui a fait ses preuves. Elle est par ailleurs liée à la Banque des Territoires, ce qui ne peut qu'être positif. Au sujet de la pharmacie, il explique que la Commune n'est pas maître des choses dans ce domaine (cession, fusion de pharmacies...). Il rappelle que cet établissement draine 800 personnes par jour et que ce flux sera supprimé du centre-ville prochainement. Des négociations ont été entamées avec la propriétaire du site et l'hypothèse du bail commercial a été évoquée. L'intérêt de la propriétaire est de retrouver le même niveau de loyer sur les 2 étages du bâtiment (sans accessibilité), ce qui complique les choses. Le rez-de-chaussée peut faire partie des échanges à avoir avec la foncière notamment dans le cadre du dispositif PVD. C'est indéniablement un local intéressant mais la demande démesurée au niveau des loyers dans le centre-ville de Ribérac rend difficile l'installation de nouvelles activités. Deux sites vivent encore à Ribérac : la place Debonnière et la place de Gaulle. Des solutions sont à trouver pour ce secteur et cette nouvelle structure la SEMIPER peut aider. Enfin, Monsieur le maire rappelle que la pharmacie doit s'installer au pôle de santé au mois de septembre.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- 1- d'approuver** la participation en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1M€ à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière
- 2- d'approuver** la participation de la Commune de Ribérac au capital de la SEMIPER pour un montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes (3.999,60 €) correspondant à la souscription de mille neuf cent quatre-vingts (1.980) actions d'une valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- 3- d'inscrire** à cet effet, la somme de quatre mille euros (4.000 €) au budget ; cette somme a été inscrite lors du vote du budget supplémentaire 2022, budget principal,
- 4- de donner** délégation à Monsieur le Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;

- 5- **de désigner** Madame Laurence BETREMIEUX pour représenter la Commune de Ribérac au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- 6- **de désigner** Monsieur Nicola PLATON pour représenter la Commune de Ribérac au sein de l'Assemblée générale de la SEMIPER et Madame Catherine BEZAC-GONTHIER pour le suppléer en cas d'empêchement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DÉCISION MODIFICATIVE 02-2022 BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 10-2022 en date du 04 février 2022 approuvant le budget primitif principal 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 53-2022 en date du 13 avril 2022 approuvant la décision modificative n° 01/2022 du budget principal 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 74-2022 en date du 29 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire principal 2022,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal, notamment considérant les nombreux et importants dégâts occasionnés sur les bâtiments communaux par la tempête de grêle survenue le 20 juin 2022,

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal 2022 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 02-2022 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- valoriser l'aide reçue pour l'isolation des archives de la mairie et augmenter d'autant les crédits d'investissement de l'opération 15 « Bâtiments communaux » pour 4.786 €,

- modifier l'imputation des ventes de repas hors cantines scolaires à la demande des services de la trésorerie (du 7088 au 70688) pour 42.500 €,

- valoriser les aides reçues de la part du FIPHFP (indemnité d'apprentissage et accompagnement d'un agent en situation de handicap) et augmenter d'autant les crédits affectés au chapitre 012 « Charges de personnel » (indemnités) pour 6.000 €,

- inscrire des crédits d'investissement dans la nouvelle opération 61 « Reconstruction tempête du 20 juin 2022 », représentant une provision pour des dépenses d'études et de travaux à venir pour 2 M € et inscrire en recettes de fonctionnement une provision de l'indemnité d'assurance pour 1,6 M € et un emprunt complémentaire pour 400.000 €.

*Monsieur CHOTARD est favorable au fait de lancer les travaux rapidement, il votera donc la DM, mais il souhaite que les recettes à hauteur de 400.000 € prennent une autre forme tel qu'un prêt relais par exemple.*

*Monsieur CARUSO prend la parole. Il explique que la somme de 2M€ constitue un 1<sup>er</sup> acompte et que le restant à charge pour la Commune va augmenter. Les nouveaux crédits inscrits seront engagés d'ici la fin de l'année, il sera même peut-être nécessaire de faire voter une 2<sup>ème</sup> DM. Il ajoute qu'une intervention est nécessaire sur la quasi-totalité des bâtiments communaux au-delà des bâtiments prioritaires. Des travaux de mise en sécurité et d'étanchéité des bâtiments doivent intervenir le plus rapidement possible avant la saison humide. L'ouverture de crédits proposée au conseil municipal sert à être réactif vis-à-vis des entreprises, de prendre date pour les travaux et à ne pas aggraver le reste à charge de la Commune. Il explique que les services de la préfecture ont accordé l'urgence impérieuse permettant davantage de souplesse en matière de marchés publics. Par ailleurs, la Commune dispose de filets de sécurité depuis qu'ont été missionnés un expert par assurance et un expert d'assuré ainsi que des architectes pour la maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur GUIGNOT explique que le contrôle de légalité de la préfecture ne portera que sur la sincérité. Une 2<sup>ème</sup> DM permettra d'ajuster en inscrivant par exemple des subventions ou du FCTVA, mais ce dernier point dépend de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**1 – de valider** la décision modificative n° 01-2022 pour le budget annexe cinéma telle que jointe à la présente.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme CHEVALIER)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1 (M. GONTIER)**

## **CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI AUX ESPACES VERTS**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n° 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de deux ans, d'un contrat d'apprentissage au sein du service Espaces Verts, pour la préparation d'un diplôme de Baccalauréat professionnel Aménagement Paysager.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**1 –d'autoriser** la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de deux ans, d'un contrat d'apprentissage au sein du service Espaces Verts, pour la préparation d'un diplôme de Baccalauréat professionnel Aménagement Paysager.

**2 – d'autoriser** le maire à signer ce contrat et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p><b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b> <b>Votes pour : 25</b> <b>Votes contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b></p>
--

## **RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à un taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des emplois en contrat aidé PEC suivants :

- un poste d'agent d'accueil/élections/agent de bibliothèque à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une période de 12 mois avec possibilité de renouvellement une fois.
- un poste d'agent de nettoyage des espaces publics et espaces verts/maintenance des bâtiments à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une période de 12 mois avec possibilité de renouvellement une fois.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**1 –d'autoriser** le recrutement des emplois en contrat aidé PEC dans les conditions ci-dessus détaillés,

**2 – d'autoriser** le maire à signer ces contrats et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (et retrait de la délibération 81-2022 du 29 juin 2022)

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur d'un taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 81-2022 du 29 juin 2022 et d'autoriser le recrutement des emplois en contrat aidé Parcours Emploi Compétences suivants :

- deux postes pour l'adressage/espaces verts à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**1 –d'autoriser** le recrutement des emplois en contrat aidé Parcours Emploi Compétences dans les conditions ci-dessus détaillés,

**2 – d'autoriser** le maire à signer ces contrats et tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)**

Il est proposé la création à compter du 5 septembre 2022 d'un emploi Directeur des services techniques dans le grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- coordination et suivi des projets de travaux en matière de bâtiments suite à l'évènement climatique du 20 juin 2022 (55 bâtiments municipaux concernés dont certains classés)
- suivi des marchés publics
- suivi des dossiers techniques et management des responsables de Pôles (bâtiments, espaces verts, propreté urbaine)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des éléments suivants : suite à la tempête de grêle qui s'est abattue sur le territoire ribéracois le 20 juin 2022, les conséquences de cet évènement climatique exceptionnel sur la Commune de Ribérac sont désastreuses et 55 bâtiments communaux sont impactés. Il est urgent de recruter un agent spécialisé dans la conduite de projets de travaux, d'aménagement et d'équipements de bâtiments afin de limiter au plus vite les dégâts, planifier et coordonner tous les chantiers de reconstruction pendant une durée d'au moins 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une période indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 et d'une expérience professionnelle confirmée en matière de pilotage et gestion de projets de travaux, d'aménagements et d'équipements de bâtiments, de marchés publics et de management d'équipes et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Monsieur CHOTARD se dit surpris par la rédaction de la délibération. S'il convient de la nécessité de recruter., le projet de décision indique le recrutement d'un agent contractuel ce qui suppose que le recrutement d'un fonctionnaire a été infructueux. Il ajoute que ce dispositif n'existe que pour les communes de plus de 40.000 habitants. Il indique son attachement au respect de la loi et par conséquent au recrutement d'un agent titulaire, d'autant que le poste est attractif et que des fonctionnaires peuvent facilement correspondre à la recherche.*

*Monsieur le maire explique que la recherche est en cours depuis au moins 4 mois et que plusieurs entretiens se sont déroulés. Un agent du privé se détache de la dizaine de candidats reçus.*

*Monsieur CARUSO explique que ce dispositif est possible lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient. Il est par ailleurs validé par le Centre de Gestion de la Dordogne. Considérant la situation, il est*



*impératif de se donner les moyens humains de faire face avec une personne qui répondra de manière pertinente au besoin spécifique actuel.*

*Monsieur CHOTARD convient de la situation et du besoin spécifique, mais il estime que cela mérite a minima une vérification.*

*Monsieur PEZON demande si le recrutement d'un chargé de mission permettrait d'être en conformité avec la loi.*

*Monsieur le maire explique que le contrôle de légalité dira si la délibération contrevient à la loi ou pas.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – d'autoriser** la création d'un emploi Directeur des services techniques dans le grade de technicien dans les conditions ci-dessus détaillés,

**2 – d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. BUISSON – M. GONTIER – M. MERCIER)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)**

### **ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-14 et L. 2122-15,

**Vu** la délibération n°22-2020 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

**Vu** la délibération n° 23-2020 du 5 juillet 2020 retraçant les opérations de l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le maire n° 03-87/2021 en date du 15 décembre 2021 par lequel il donne délégation aux adjoints au maire et notamment à Monsieur Laurent CASANAVE, deuxième adjoint au maire,

**Considérant** la démission de Monsieur Laurent CASANAVE de sa fonction d'adjoint au maire,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Laurent CASANAVE, deuxième adjoint au maire, reçue en mairie le 13 juillet 2022,

**Considérant** la vacance du poste de deuxième adjoint au maire, initialement occupé par Monsieur Laurent CASANAVE,

*Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CASANAVE. Celui-ci explique que sa démission a été une*

décision difficile à prendre mais qu'elle est mûrement réfléchie. Il souhaite néanmoins rester élu municipal et élu communautaire et continuer à travailler avec l'équipe municipale en place.

Monsieur CHOTARD explique que les conséquences ne sont pas négligeables pour la Commune compte tenu des compétences et de la technicité de Monsieur CASANAVE dans les domaines qui lui étaient dévolus. Ceci est un sujet d'inquiétude d'autant plus considérant la situation actuelle. Devant l'absence de DST et l'absence d'adjoint aux grands projets, il fait part de sa surprise et de son inquiétude.

Monsieur BUISSON rejoint la position de Monsieur CHOTARD.

Monsieur le maire remercie M. CASANAVE pour son investissement et respecte le choix de l'élu de quitter sa fonction. Il ajoute qu'il faudra revoir les représentations qui lui avaient été déléguées dans les organismes internes et extérieurs.

Ayant présenté sa candidature, Monsieur CAILLOU explique qu'il avait été sollicité au début de la mandature pour un poste d'adjoint, offre qu'il avait déclinée car il ne résidait pas à Ribérac à ce moment-là. Désormais retraité et résident à Ribérac depuis peu, il est prêt à s'engager sur un poste d'adjoint au maire. Il reconnaît la technicité de Monsieur CASANAVE, notamment sur les réseaux d'eau et continuera à le solliciter pour des conseils dans ce domaine.

Il est proposé de maintenir le nombre d'adjoint au maire à 6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DÉCIDE

**1 – De maintenir** le nombre d'adjoints au maire à 6,

**2 – D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
<b>Votes pour : 25</b>
<b>Votes contre : 0</b>
<b>Abstentions : 0</b>

Monsieur le maire propose ensuite de procéder au remplacement de l'adjoint par élection.

Il fait appel à candidature.

En application de l'article L.2122-7-2, « quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

Une seule candidature aux fonctions d'adjoint a été déposée : M. Dominique CAILLOU.

Par suite, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Les assesseurs sont Madame BAPTISTA et Mme CHEVALIER.

Le secrétaire est Monsieur MERCIER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

### Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	25
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau :	1
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	13

La majorité absolue étant acquise au premier tour de scrutin, il ne sera pas procédé à un second tour de scrutin.

Monsieur Dominique CAILLOU a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

En conséquence, le tableau des adjoints tel qu'il résulte de l'élection est le suivant :

- 1 <sup>ère</sup> adjointe :	Mme BEZAC-GONTHIER Catherine
- 2 <sup>ème</sup> adjoint :	M. CAILLOU Dominique
- 3 <sup>ème</sup> adjointe :	Mme LAURENT Christine
- 4 <sup>ème</sup> adjoint :	M PEZON Gilbert
- 5 <sup>ème</sup> adjointe :	Mme ESCULIER Catherine
- 6 <sup>ème</sup> adjoint :	M. PERRUCHAUD Romain

### QUESTIONS DIVERSES :

**Question CEPR : Pouvez-vous nous donner des explications sur les cycles d'entretiens de certains espaces publics notamment le cimetière et les bords de routes et chemins, malheureusement nous constatons une dégradation de ces cycles ? Plusieurs de nos administrés nous ont remonté cette dégradation, nous transmettons leur interrogation et souhaitons être informé de cela. Le cimetière a été engazonné et nous comprenons ce choix, mais cela nécessite la mise en place d'un entretien régulier.**

*En préambule aux questions diverses, Monsieur le maire se dit très étonné par les questions du groupe Continuons ensemble pour Ribérac qui sont sans lien avec la catastrophe du 20 juin et la situation exceptionnelle qui en découle.*

*Il explique que le cimetière n'a pas été épargné par la tempête. Une vingtaine de bénévoles ont aidé à sa remise en état et Monsieur le maire en profite pour les remercier. Il ajoute que le cimetière est également une priorité parmi d'autres. Il précise que les pesticides n'y sont plus utilisés et que la majeure partie du site a étéensemencée.*

*Au sujet de l'entretien des routes, Monsieur le maire explique qu'il est compliqué de coordonner les actions avec la CCPR sur certaines voies. Le choix a donc été fait d'investir dans du matériel afin d'entretenir les abords des voies de manière plus autonome avec une refacturation à la CCPR.*

*Monsieur CASANAVE explique que la perception de l'entretien des chemins et des espaces verts doit évoluer afin de prendre en compte les nouvelles méthodes en la matière (démarche zéro phyto, entretien raisonné...).*

*Monsieur MERCIER rappelle que la démarche zéro phyto existe depuis longtemps et que ce n'est pas la première fois que la question se pose.*

*Monsieur PEZON ajoute que la majorité des haies qui empiètent sur la voie publique sont des haies privées. Dans ce cas, un courrier est adressé aux personnes qui ne respectent pas le Code de l'urbanisme mais ce genre*

de démarche n'est pas toujours suivie d'effets. La Commune est seulement responsable de la végétation qui se trouve sur le domaine public.

**Question CEPR : Quand est-ce qu'une mise en commercialisation des raccordements à la fibre optique sera opérationnelle sur tout Ribérac ? Nous constatons la progressivité des travaux, maintenant il va falloir finaliser et permettre aux administrés de bénéficier de ce service qui sera vraiment un plus pour Ribérac, un grand nombre de personnes télétravaillent désormais et attendent impatiemment l'arrivée de la fibre.**

Madame BEZAC-GONTHIER explique qu'il n'y a pas de retard sur la mise en œuvre de la fibre à Ribérac (2022) malgré quelques dégâts occasionnés par la tempête. Les travaux sont presque finis à Ribérac. Un gel de 3 mois étant nécessaire avant la mise en service, la commercialisation interviendra d'ici fin 2022.

Monsieur PEZON souhaite apporter une précision importante. Une partie du raccordement nécessite des travaux qui sont à la charge de l'abonné ou de l'opérateur. La longueur prise en charge dépend de chaque opérateur.

Monsieur PEZON informe le conseil municipal que Périgord Numérique souhaite implanter de nouveaux poteaux de télécommunications. Il n'est pas favorable à cette demande car elle n'est pas cohérente au regard de l'enfouissement des réseaux en cours depuis plusieurs années.

**Question CEPR : Nous réitérons notre question sur un ou plusieurs panneaux d'affichages pour la salle des fêtes et des animations dans Ribérac ? Actuellement « les panneaux affichage libre » devant l'ancien tribunal jouent cette fonction, nous souhaitons juste un espace d'affichage bien placé proche de la salle et bien visible, nous avons bien remarqué que des panneaux permettent une information tournante des informations succinctes, cela serait juste un ajout et un plus.**

Monsieur le maire explique que cela sera envisagée lorsque l'espace André Malraux sera réouvert.

**Question CEPR : Par temps de canicules quelles mesures particulières seront prises pour nos anciens par la commune : consignes de précaution -en dehors des panneaux électroniques-, liens téléphoniques ou autres ? Nous souhaitons également savoir comment cette même canicule est gérée au sein de l'EHPAD.**

Monsieur le maire explique que ces questions sont gérées par le CIAS et que, de leur côté, les élus communaux restent vigilants.

Madame BEZAC-GONTHIER ajoute qu'un suivi particulier est assuré par le CIAS pour les bénéficiaires de l'APA. Par ailleurs, un registre est ouvert en mairie en cas de canicule ou de grand froid mais il n'y a que très peu d'inscrits. Ces outils permettent des visites et des contacts téléphoniques réguliers. Il invite les membres du conseil municipal à signaler toute personne fragile en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.